



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau des collectivités et des actions territoriales**

Béziers le **09 MAI 2023**

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

« ISDND SAINT JEAN DE LIBRON »

Mardi 29 novembre 2022 - 10h30

Présidence : Monsieur Le sous-préfet de Béziers.

Participants : Liste jointe

Destinataires : Les membres de la CSS

Annexes :

- Règlement intérieur
- Coupes piézomètres et éléments cartographiques
- Note MNLE sur inconvénients et dangers du Biogaz – Transmise par mail le 01 décembre 2022
- Questions MNLE transmises par mail le 01 décembre 2022

LISTE DES PARTICIPANTS

| | |
|---|--|
| Monsieur Pierre CASTOLDI – président de la commission | Sous-Préfet de Béziers |
| Madame Stéphanie LELEU | Chef de Bureau S/préfecture de Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales |
| Monsieur Samuel DUTHOIT | Adjoint au chef de bureau S/Prefecture de Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales |
| Madame Catherine FERNANDEZ | Secrétariat de la CSS S/Prefecture de Béziers |
| Monsieur Florian VARRIERAS | DREAL – Adjoint au chef de l'Unité départementale de l'Hérault |
| Monsieur Christophe REYNAUD | DREAL – Inspecteur unité départementale de l'Hérault |
| Madame Christine RICOUX | ARS – Responsable unité Prévention et Promotion de la Santé Environnementale |
| Monsieur Oscar BONAMY | Mairie de Béziers Conseiller délégué à la gestion des déchets – |
| Monsieur Claude ALLINGRI | Communauté Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) – vice-président délégué aux déchets et aux transports (maire de Montblanc) |
| Monsieur Yvon MARTINEZ | Communauté Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) – Conseiller communautaire |
| Monsieur Robert CLAVIJO | Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE) |
| Monsieur Claude TABACCHI | Association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE) |
| Monsieur Rodolphe TONNELLIER | Droit à un air sain à Montimmas – (DASM) |
| Monsieur François MARC-ANTOINE | Comité de Défense Badones-Montimmas (CDBM) |
| Monsieur Stéphane GACHON | Communauté Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) – Chef de service traitement des déchets |
| Monsieur Nicolas GIMENEZ | EODD |
| Monsieur Sylvain NICOLAU | ATMO Occitanie |

A donné mandat :

| | |
|---|--|
| Monsieur Gérard ABELLA à M. Oscar BONAMY | Communauté Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) |
|---|--|

ORDRE DU JOUR

A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)

- I – Présentation de l'arrêté n° 2022-08-DRCL-0328 du 18 août 2022 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site
- II - Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 23 septembre 2021
- III - Adoption du règlement intérieur

B) Bilan d'activité du site 2021 (Intervenant CABM)

- I - Bilan d'exploitation exercice 2021
- II – Travaux

C) Bilan environnemental

- I - Synthèse des contrôles (Intervenant CABM)
- II – Qualité de l'air - présentation de l'étude d'ATMO Occitanie
- III – Présentation de l'étude sur les lixiviats du site menée par EODD

D) Actions de l'inspection (Présentation DREAL)

E) Échanges

Ouverture de la Commission de Suivi de Sites (CSS)

Ouverture de la séance à 10h30 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Béziers.

M. François Marc-Antoine, Comité de Défense de Badones-Montimas (CDBM), formule la même remarque faite lors de la la CSS « UVOM Valorbi » concernant le calibrage du temps de la réunion de 1 heure 30 qui lui paraît trop court pour aborder tous les sujets.

Vérification du Quorum

Monsieur le sous-préfet demande à M. l'adjoint au chef de bureau du BCAT si le quorum est atteint. M. l'adjoint au chef de bureau du BCAT répond par la positive, avec 12 membres présents ou représentés sur 13. Le quorum (7) est donc atteint.

Il présente l'ordre du jour

A) Cadre réglementaire

- Présentation de l'arrêté n° 2022-08-DRCL-0328 du 18 août 2022 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site :

Les services de l'État ont acté le remplacement de madame Françoise Cabrol, membre titulaire du collège salariés de l'installation, par monsieur Stéphane Gachon.

Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 23 septembre 2021

Les membres du collège association souhaitent formuler des observations :

M. François Marc-Antoine - Comité de Défense de Badones-Montimas (CDBM) regrette que l'exact report de ses paroles n'ait pas été consigné dans le compte rendu et demande que soient insérées les phrases suivantes :

« M. François Marc-Antoine déclare que les riverains ne signalent plus les nuisances à la préfecture depuis que l'observatoire des odeurs a été mis en place. En effet, ils pensent que les émissions odorantes sont enregistrées du fait de leurs signalements dans le cadre de cet observatoire » ;

« M. François Marc-Antoine demande que les rapports d'ATMO soient communiqués à l'inspection des installations classées ».

M. Rodolphe Tonnellier - Droit à un air sain à Montimas – (DASM) remarque qu'il y a erreur sur son prénom (Robert au lieu de Rodolphe) et demande que soit inséré « in extenso » l'échange suivant : « Rodolphe Tonnellier : Pourquoi il y a eu un échange du lieu du piézomètre n°3 de l'autre côté de l'autoroute sans changement de nom de piézomètre ?

Thierry Pujol : Il n'y a pas eu d'échange de piézomètre car il y a un piézomètre au niveau de l'autoroute. M. Rodolphe Tonnellier s'est alors levé pour montrer un document à M. Christophe Reynaud »

M. le sous-préfet fait droit à ces desiderata.

Le compte-rendu est approuvé par 11 membres présents ou représentés sur 12.

1 membre s'abstient : Monsieur Robert Clavijo – collège association - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

Le compte rendu est approuvé.

Adoption du règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur n'avait pu être adopté en raison de modifications sollicitées par les membres du collège association.

Le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'une nouvelle rédaction et est mis au vote.

Le règlement intérieur est adopté par 11 membres présents ou représentés sur 12.

1 membre s'abstient : Monsieur Robert Clavijo – collège association - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

Le règlement intérieur est adopté.

B) Bilan d'activité du site

Le président remercie les exploitants pour la visite du site organisée le lundi 28 novembre 2022 qui a permis à tous les membres de la commission qui le désiraient de voir le fonctionnement des installations et d'obtenir des réponses à toutes leurs questions.

La CABM présente l'activité du site pour l'année 2021.

M. François Marc-Antoine, pour le CDBM, fait remarquer que le rapport pour l'année 2021 n'est pas complet puisqu'il ne comporte pas en annexe le rapport de la société Environnement' Air du mois de décembre 2021. Il demande que ce rapport soit joint au rapport d'activité 2021 de l'ISDND.

Les questions posées par les participants concernent les sujets suivants :

* M. Rodolphe Tonnellier - Droit à un air sain à Montimas – (DASM)

- La différence entre déchets ultimes et déchets ultimes secs :

Il est proposé qu'une définition de ces termes soit annexée au compte-rendu. Ci-dessous :

La CABM précise que, pour la facturation du produit dans son logiciel, elle a décidé de créer une ligne « ultimes secs » (tarif différent) de l'ultime. Il n'y a pas de différence dans la définition d'un déchet ultime.

La DREAL précise que les feuilles ne sont pas des déchets ultimes et qu'elles sont à traiter ailleurs qu'en ISDND.

M. François Marc-Antoine – Comité de Défense de Badones-Montimas (CDBM)

- Quels sont les tonnages réceptionnés sur l'ISDND en provenance de Valòrbi ?

Ainsi qu'il est consigné page 23 du rapport d'exploitation du site de VALORBI, le bilan des quantités de produits évacués vers l'ISDND St Jean de Libron s'élève à 22 033 T.

* M. Rodolphe Tonnellier - Droit à un air sain à Montimas – (DASM) - M. Robert Clavijo - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE) - M. François Marc-Antoine - Comité de Défense de Badones-Montimas (CDBM)

- Les émissions de biogaz - persistance des odeurs depuis 2017 - malgré les travaux et les préconisations du dernier arrêté d'octobre 2022, les riverains subissent des épisodes récurrents d'émissions d'odeurs dues à divers aléas (météo, travaux, incidents...). La présence d'oiseaux sur le site suggère que des fermentescibles sont présents dans les déchets enfouis.

Le président souligne que, si des nuisances persistent, les services de l'État reçoivent nettement moins de messages des riverains, il semble donc qu'il y ait une amélioration de la situation même s'il convient de rester vigilant et de continuer à rechercher des pistes de progrès.

Fuites dans casier 5 :

L'exploitant indique que les émissions de biogaz sur le casier en exploitation est normale puisqu'il y a dégazage à l'avancement.

EODD déclare qu'il est prévu d'installer désormais un système de captage dès le début de l'exploitation des casiers. En décembre 2021 il n'y avait pas assez de déchets pour dégazer, la teneur en oxygène était trop importante pour permettre le fonctionnement des moteurs.

Fuites dans casier 4 :

EODD : Les mesures montrent une baisse d'émission de biogaz à partir du moment où les travaux sont terminés sur le casier (avril 2022) et que la couverture est étanche. Il n'est pas possible de faire fonctionner les moteurs tant qu'il y a entrée d'air extérieur, en effet l'oxygène est préjudiciable à leur fonctionnement.

DREAL :

Le nouvel arrêté d'octobre 2022 reprend les termes de l'arrêté de suspension. Les mesures effectuées démontrent que les émissions de biogaz et les aménagements sont conformes. L'impact des solutions mises en œuvre sur le réseau de captage et la couverture sera mesuré et analysé. Il y a toujours des émissions de biogaz sur les casiers en exploitation.

* M. Robert Clavijo - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

- Combien de temps les déchets produisent du biogaz après enfouissement :

L'exploitant répond que la durée d'émission de biogaz dépend du type de déchet enfoui et du taux d'humidité, de 10 à 20 ans pour un casier classique avec un pic d'émission à 5 ans.

* M. Rodolphe Tonnellier - Droit à un air sain à Montimas – (DASM) - M. François Marc-Antoine - Comité de Défense de Badones-Montimas (CDBM)

- Les piézomètres : Situation, coupe, impact sur la nappe astienne, teneur en chlorure :

M. Rodolphe Tonnellier nous demande d'insérer cette phrase :

« Nous avons apporté de nombreux éléments de vive voix, par courriers et mail. Selon nous, les autorités manifestent un refus de mettre en place un réseau de piézomètres sincère et conforme à la réglementation comme demandé par la MRAe afin de pouvoir persister dans le déni. Avec autant d'opacité et de méconnaissance sur les écoulements souterrains, les autorités ne peuvent absolument pas affirmer que les nouveaux casiers ne participent pas ou ne participeront pas à la pollution de la nappe Astienne. »

L'exploitant propose une visite des piézomètres aux membres du collège des associations.

La DREAL informe les membres de la commission que des coupes des piézomètres se trouvent dans le document de consultation du public par copie électronique prescrite par arrêté préfectoral n°2022-06-DRCL - 244 du 07 juin 2022 et qui s'est déroulée du 23 juin 2022 25 juillet 2022. Ces éléments seront annexés au compte rendu.

Les alvéoles dans lesquelles sont enfouis les déchets sont étanches. La nappe astienne est protégée par une couche d'argile. L'origine de la présence de chlorures dans la nappe astienne ne peut pas être précisée et ne remet pas en cause les usages de la nappe.

Il est possible que la présence d'une ancienne décharge créée illicitement et sans étanchéité de fond dans les années 70 soit à l'origine de la teneur élevée en chlorures aujourd'hui constatée dans la nappe astienne.

Introduire un nouveau piézomètre dans la nappe profonde induirait un risque de pollution en mettant en communication les nappes superficielles et profondes.

Si les usages de l'eau devaient être remis en cause par des pollutions historiques des sols et nappes, un pompage / traitement des eaux souterraines serait mis en œuvre. S'il s'agissait d'une activité en cours, elle serait suspendue dans l'attente de sa mise en conformité avec le bon état des eaux.

L'ARS déclare que les teneurs en chlorures relevées ne sont pas incompatibles avec la production d'eau potable – ce qui entre dans son domaine de compétence. En outre, il n'est pas anormal, selon elle, de trouver des chlorures dans la nappe étant donné la proximité de la mer (biseau salé)

C) Bilan environnemental

- Présentation ATMO

Le représentant d'ATMO Occitanie présente le suivi des nuisances olfactives effectué en 2021 par l'observatoire régional sur le site .

Les questions soulevées concernent :

* M. François Marc-Antoine - Comité de Défense de Badones-Montimas (CDHBM)

- Les émissions de H2S et les conséquences pour les riverains :

L'ARS insiste sur la nécessité de maîtriser ces nuisances. Un dépassement de la valeur toxicologique de référence (VTR) est susceptible d'avoir un impact sur la qualité de vie des riverains.

Même sans dépassement de la VTR aiguë, un impact de la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S) est susceptible d'être observé sur le bien-être des riverains qui peuvent souffrir de migraines et d'insomnies. La sensibilité à l'H₂S est très différente selon les individus.

Il est nécessaire de limiter l'exposition des riverains.

M. François Marc-Antoine demande que les rapports d'ATMO Occitanie soient transmis systématiquement et de façon officielle à la DREAL.

La DREAL déclare qu'en temps normal, sans aléas (comme les travaux par exemple), les émissions sont maîtrisées. La CABM doit donc travailler sur la réduction des aléas en limitant par exemple la durée des travaux.

- Présentation EODD

Le représentant d'EODD présente l'étude faite sur la fuite de Lixiviats qui s'est produite en mars 2022.

Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent une fraction liquide appelée « lixiviats ». Riches en matière organique et en éléments traces, ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel. Ils doivent être soigneusement collectés en fond de casier et stockés dans un bassin de stockage tampon préalablement à leur traitement.

Le site de St Jean de Libron est équipé d'un évapo-concentrateur.

La fuite survenue en 2022 a eu lieu sur un bassin de stockage, au niveau d'un passage historique de tuyauterie.

Afin de circonscrire la fuite, l'exploitant a mis en œuvre un pompage des eaux. Pour mettre hors d'eau la zone à l'origine de la fuite, l'exploitant a exporté hors site les lixiviats présents dans le bassin vers des installations de traitement de déchets dûment autorisées. Puis il a procédé à la réparation de la membrane.

L'exploitant a également finalisé la mise en œuvre d'un traitement des lixiviats par filtre planté roseaux : cette capacité de traitement complémentaire permet de limiter la quantité de jus stockés dans le bassin et, ainsi de réaliser plus facilement le contrôle de l'état de la membrane de l'ensemble du bassin de stockage de lixiviats.

M. François Marc-Antoine demande ce qu'il en est au sujet de la fuite de lixiviats qui se serait produite au mois de mars 2021 comme cela est mentionné dans l'arrêté préfectoral du 27 juin 2022.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'une erreur d'écriture ; la fuite s'est produite en mars 2022.

D) Les actions de l'inspection

La DREAL présente les inspections qui ont été effectuées en 2021.

Elle souligne l'augmentation du nombre de contrôles sur le terrain qui doit augmenter de 50 % d'ici 2023, à effectif constant, par rapport à 2018.

Dans une volonté de transparence, l'ensemble des rapports d'inspection est mis en ligne sur le site « Géorisques »

La DREAL présente le bilan des quatre inspections effectuées en 2021 (19 janvier, 21 avril, 27 juillet et 18 octobre 2021):

Visite du 19 janvier :

*** 2 non conformités relevées :**

- l'exploitant n'a pas vérifié l'étanchéité du bassin de lixiviats et des eaux pluviales,
- la CABM ne tient pas à disposition de l'inspection les résultats des contrôles de fonctionnement du réseau de collecte.

*** Des observations :**

- Les opérations de recouvrement des déchets ne sont pas tracées.
- Le caractère ultime des refus de compostage n'est pas démontré.
- Le bilan des analyses des eaux souterraines n'a pas été présenté à l'inspection.
- La structure de la couverture finale des casiers 3 et 4 proposée par la CABM n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Visite du 21 avril :

* Des observations relevées :

- Un manque de cohérence sur la dénomination des déchets indiquée dans le registre et le rapport d'activité.
- Une erreur sur la nature des déchets enfouis indiqués dans le rapport d'activité de l'année 2020.

Visite du 27 juillet : Réception du casier 5 sur la base d'un dossier technique

* 1 non conformité relevée :

- L'exploitant n'a pas vérifié l'étanchéité du bassin de lixiviats et des eaux pluviales,

* Des observations :

- La géomembrane inter-casier ne fait pas l'objet du dossier technique et a été mis sur la partie basse.
- Le géotextile anti poinçonnement est absent sur une partie du flanc du casier 5 (angle Sud Est)

Visite du 18 octobre :

* 4 non conformités relevées :

- l'exploitant n'a pas vérifié l'étanchéité de 3 bassins,
- 1 seule campagne de mesures des eaux souterraines réalisée en 2020 (minimum 2 par an),
- le contrôle du fonctionnement du réseau de collecte du biogaz est incomplet,
- les rapports d'analyse de juin 2020 de la torchère ne mesurent pas le paramètre COV. (composés organiques volatils)

* Des écarts et des observations :

- Le volume du massif de déchets découvert par l'exploitant n'a pas été justifié.

- L'exploitant devrait indiquer :

- + si les recommandations notées dans l'étude hydrogéologique précitée ont bien été suivies,

- + si les nouveaux piézomètres mis en place ont été réceptionnés et validés par un

- hydrogéologue notamment le PZ3,

- + les raisons de la modification du positionnement du PZ3.

- Des précisions sont attendues sur des résultats d'analyses de lixiviats.

- Les piézomètres devraient être accessibles lors de l'intervention du laboratoire qui effectue les prélevements d'eaux.

- Certains paramètres comme le fer et le BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xyliènes) n'ont pas été analysés dans les eaux souterraines.

- L'exploitant n'a pas présenté d'analyse en 2021 des rejets atmosphériques de son unité de valorisation (moteur).

- La couverture finale des casiers 3 et 4 proposée par l'exploitant n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 15 février 2016,

- Un porter à connaissance sur le traitement des lixiviats prévu par l'exploitant sur son site doit être transmis.

E) Echanges

Le représentant de la MNLE déclare que, vu l'heure tardive, il enverra ses questions par mail. Les réponses seront annexées au compte rendu.

En l'absence d'autres questions, le sous-préfet de Béziers remercie les participants et clôture la réunion à 13h00.

Le Sous-Préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI